



Arrêté N° 21/05/2022

Rue Château Musset, RD 206

Rue Quincampois, RD 206

ARRETE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Le Maire de la commune de BENON,

Vu le code de la route et notamment ses articles 411-25 (signalisation routière) et R411-8 (pouvoirs des Préfets, du Conseil Général et des Maires)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales L2213-1 et 2213-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement,

Vu la loi 83.213 du 2 mars 1982 Modifiée le 12 Juillet 1982 par la loi 82-623 relative aux droits et libertés des communes, départements et des régions,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 8^{ème} partie-signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande de Techniroute / Réparoute en date du 17 Mai 2022, 3 Avenue Jean Jaurès, à CHAUVIGNY (86300) représentée par M. Eric DUDOIT, relative à la réalisation d'une réparation ponctuelle de la chaussée pour le compte du Département de la Charente Maritime et pour la Commune de Benon,

Considérant l'emprise des travaux sur la RD 206, Rue Château Musset et Rue quincampois, à l'intérieur de l'agglomération et la nécessité de réglementer la circulation pendant les travaux,

ARRETE :

Article 1 – Du 31 Mai au 04 Juillet 2022, la circulation sera réglementée de la façon suivante :

- **Rue Château Musset, RD 206**, la circulation sera régulée avec un alternat par feux tricolores si nécessaire.
- **Rue Quincampois, RD 206** la circulation s'effectuera dans les deux sens de circulation avec un alternat par feux tricolores

Article 2 – Pendant toute la durée du chantier, la vitesse sera limitée à 30 km/heure.

Article 3 – L'intervention sera limitée à une durée minimum et toutes facilités seront données aux propriétaires et exploitants riverains ainsi qu'aux services de secours et d'aide à la personne.

Article 4 – Le stationnement sera interdit sur l'emprise du chantier pendant toute la durée des travaux.

Article 5 – La signalisation du chantier sera posée, surveillée et entretenue par les soins de l'entreprise chargée des travaux.

Article 6 – Ampliation du présent arrêté qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Sera transmis à :

Monsieur le Maire de BENON,

Monsieur le Directeur des services des infrastructures du Département de Charente Maritime,

Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Charente Maritime (brigade de gendarmerie de Courçon),

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

BENON, le 21 Mai 2022

Le Maire

Thierry RAMBAUD

